

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : DDTM06 - NICE

DATE DE LA RÉUNION : 16/06/2017 (15h00)

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 19/06/2017

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
MIGOULE Thierry, DGS	Ville de Cannes	X			X	06 10 20 44 63		thierry.migoule@ville-cannes.fr
LECUYER Yann, DGA	Ville de Cannes	X			X			yannvari.lecuyer@ville-cannes.fr
ONZON Thomas, DGST	Ville de Cannes	X			X			thomas.onzon@ville-cannes.fr
TANI Michel, DGS	Cannes Pays de Lérins	X			X			michel.tani@cannespaysdelerins.fr
FOREST Sébastien	DDTM06	X			X	06 89 20 81 38		sebastien.forest@alpes-maritimes.gouv.fr
NEUBERT Bélina	DDTM06	X			X	04 93 72 75 85		belina.neubert@alpes-maritimes.gouv.fr
NAVILLE Ségolène	DDTM06	X			X			segolene.naville@alpes-maritimes.gouv.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06		X		X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06		X		X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
ROPERT Matthieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Cannes.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

Présentation de la démarche de révision du PPRi par la DDTM06 :

Mme NEUBERT résume en introduction les conclusions de la réunion qui s'est déroulée juste avant sur le PAC de Cannes. Une expertise sur le secteur de la Roubine doit être menée suite à la communication de nouveaux éléments. Une visite de terrain est programmée début de semaine suivante pour une approbation du PAC au plus tard début juillet.

Mme NEUBERT indique que compte tenu du caractère localisé de l'événement du 3 octobre 2015 sur la frange littorale, les cours d'eau ne seront pas tous soumis au même aléa de référence : à priori centennal théorique sur la Siagne et événement du 3 octobre 2015 pour certains affluents et les cours d'eau côtiers.

Mme NEUBERT indique qu'une modernisation de la rédaction du règlement du PPRi actuel va avoir lieu. La commune est invitée à faire remonter à la DDTM06 les clauses qui à l'heure actuelle sont difficilement applicables ou peuvent prêter à interprétation. Le but étant d'avoir une démarche collaborative sur la rédaction du nouveau règlement.

La problématique des remblais illégaux qui ont été constitués depuis plusieurs années, notamment dans le lit majeur de la Siagne, est abordée. La révision du PPRi n'a pas vocation à régulariser ces remblais. Une attention particulière y sera accordée.

Il est mentionné au cours de la réunion qu'il existe un gendarme sur Pégomas qui aurait réalisé un recensement de ces remblais illégaux. La DDTM06 va se renseigner à ce sujet.

La question est posée par les représentants de la ville de Cannes et de la CAPL sur le bien fondé d'une démarche de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne tout en incluant certains vallons côtiers totalement indépendants de la Siagne.

Pour M. TANI, il est difficilement concevable de ne pas inclure dans le périmètre la commune d'Auribeau sur Siagne (le Grand Vallon) et le sud de la commune de Grasse (vallon de Valcluse – problèmes en 1994). Intégrer Auribeau pourrait se faire par souci de cohérence avec la modification à venir du règlement du PPRi.

Mme NEUBERT précise que les communes dont le PPRi est révisé ou élaboré ont été ciblées en raison du dépassement de la crue centennale lors des inondations du 3 octobre 2015. Les communes de Pégomas et la Roquette ont été ajoutées parce qu'elles sont déjà intégrées au PPRi de la basse vallée de la Siagne. La crue de référence (centennale) n'a pas été dépassée le 3 octobre 2015 sur la commune d'Auribeau.

Monsieur Forest indique que l'ajout de la commune d'Auribeau sera analysé au regard de la cohérence d'ensemble et du marché en cours.

L'Autorité Environnementale (AE) a été saisie pour savoir si le PPRi sera ou non soumis à évaluation environnementale. Il en ressort que la révision de ce PPRi ne sera pas soumise à évaluation environnementale. (information connue après la réunion)

L'arrêté de prescription du PPRi mentionnera cette information relative à l'évaluation environnementale.

Les représentants de la ville de Cannes demandent à la DDTM06 d'avoir sur leur commune 2 PPRi : le premier sur la Siagne, et le second sur les vallons côtiers, d'une part d'un point de vue cohérence territoriale, d'autre part vis-à-vis de la population qui risque de ne pas comprendre pourquoi un seul et même PPRi. Mme NEUBERT précise que cela alourdirait la procédure et l'instruction future. Cela nécessiterait de redéposer une demande à l'autorité environnementale, avec un nouveau délai de deux mois pour avoir une réponse. Le PPRi unique sur la commune de Cannes prend bien en compte les phénomènes hydrauliques spécifiques à chaque bassin versant et chaque cours d'eau.

Pour les représentants de la ville de Cannes, il faut s'attendre à de nombreux recours dans la vallée de la Siagne.

D'un point de vue planning, Mme NEUBERT précise que l'échéance d'approbation du nouveau PPRi est prévue pour le premier semestre 2019. Les représentants de la ville de Cannes mentionnent que l'échéance d'approbation du PPRi ne devra pas être trop proche d'échéances électorales, car ce type de document peut être facilement utilisé à des fins politiques. Ils demandent à ce que le planning prévisionnel de la révision du PPRi leur soit transmis.

Le planning sera ajusté dans le courant de l'été, une fois que la DDTM aura la visibilité nécessaire sur les besoins d'études topographiques complémentaires.

Présentation des données hydrologiques du 03 octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :

La mise à jour des données hydrologiques du PPRi se basera sur les derniers événements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 octobre 2015, pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le CEREMA.

En ce qui concerne les cours d'eau qui seront étudiés dont la liste est présentée par M. DECONNINCK, les représentants de la ville de Cannes indiquent qu'il faut prendre en compte le Riou et la Foux par souci de cohérence avec le PAC. Les vallons de Roquebilière et du Chataignier sont à prendre en compte, pas tous les petits vallons côtiers. Bon nombre de vallons sont à sec une grande partie de l'année. M. DECONNINCK précise que la liste des cours d'eau qui seront étudiés dans la cadre du PPRi sera arrêtée après l'enquête en commune et les visites de terrain.

En ce qui concerne l'enquête en commune, celle-ci pourra être réalisée la première quinzaine de juillet.

La ville de Cannes dispose d'une photogrammétrie sur l'ensemble du territoire communal.

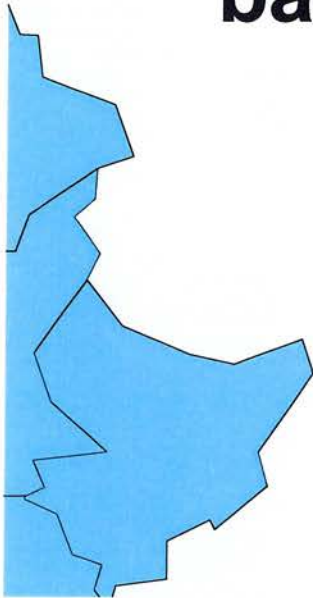
La ville de Cannes demande à la DDTM06 de pouvoir recevoir le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée avec la commune de Mandelieu.

Vu Le Commissaire Enquêteur
Odile BOUTELLER



Révision du PPRi de la basse-vallée de la Siagne

Réunion de lancement - Cannes
le 16 juin 2017



DDTM des Alpes-Maritimes

Le PPRi actuel

- Le PPR actuel couvre 4 communes autour de la basse-vallée de la **Siagne**, de ses **affluents** et de **petits vallons côtiers**.
- Arrêté préfectoral d'approbation du 20 juillet 2003
- Modifications n°1 du 19 décembre 2003 et n° 2 du 6 juin 2008.

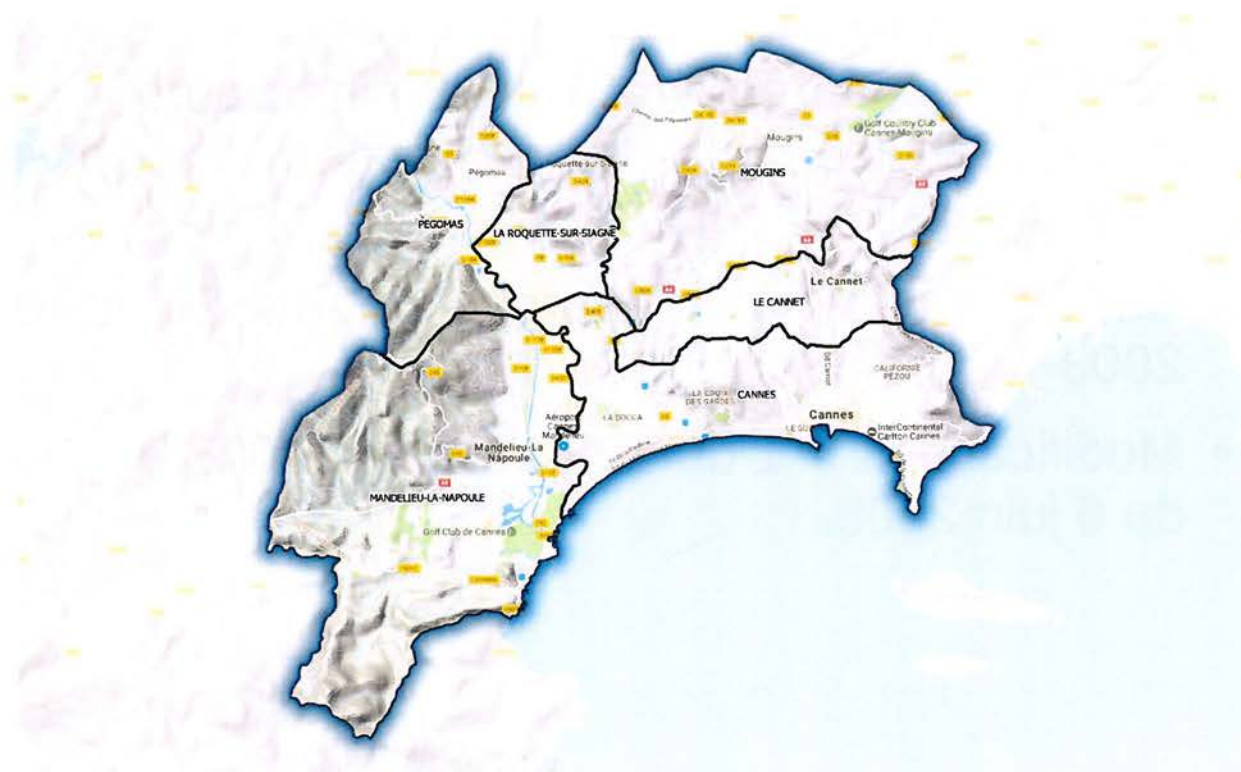
Vu Le Commissaire Enquêteur

Odile BOUTELLER

Pourquoi réviser le PPRi ?

- Les données hydrologiques du secteur ont été fortement impactées par les inondations du 3 octobre 2015.
- L'**aléa de référence** a été fortement modifié sur la plupart des vallons côtiers et nécessite qu'il soit actualisé.
- La révision concerne peu la Siagne mais il faut garder une **approche globale cohérente** sur l'ensemble du PPRi.
- La programmation de cette révision est prévue par la SLGRI et la CDRNM de 2016. Elle s'inscrit dans un cadre plus large.

Le périmètre d'étude du lot 2



Que contiendra le nouveau PPRi ?

- Une mise à jour de la définition de l'aléa de référence sur l'ensemble du périmètre du PPR
- Éventuellement l'élargissement ponctuel du périmètre d'étude
- L'utilisation de nouveaux outils de cartographie de l'aléa
- La mise à jour des références réglementaires
- Une modernisation de la rédaction du règlement

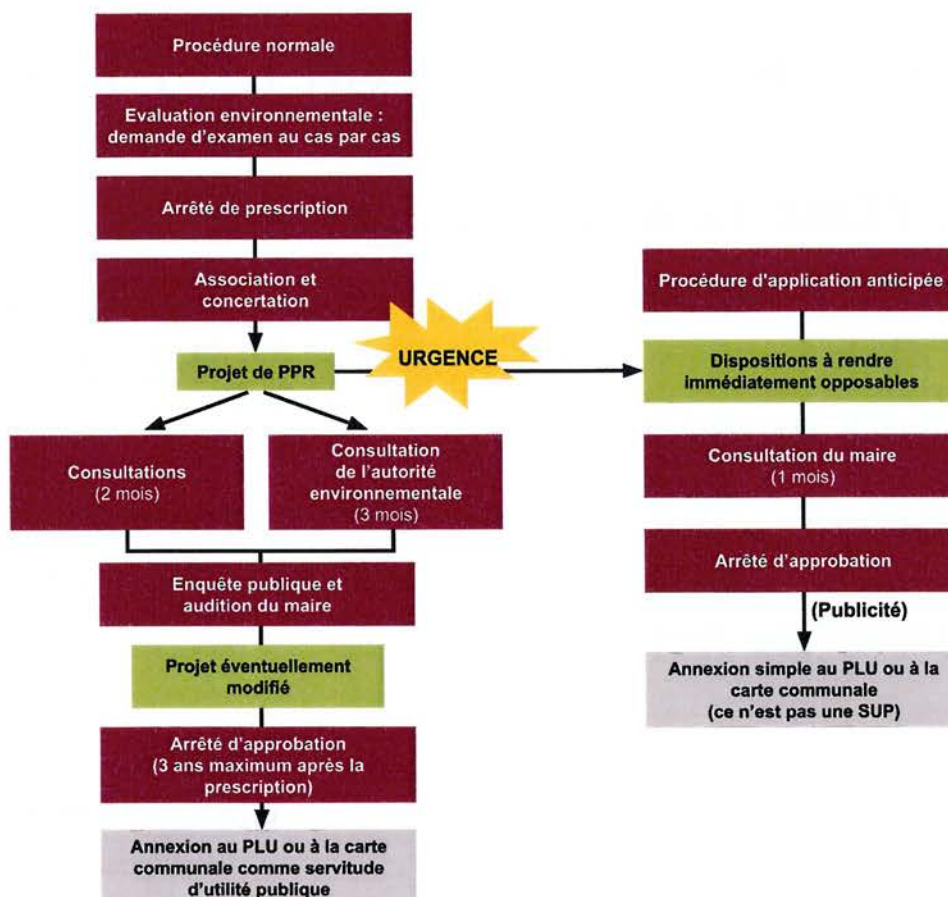
Comment révisé-t-on un PPR?

- C'est l'**État** qui en prend l'initiative.
- Le PPR peut être révisé selon les formes de son élaboration (cf. art L. 562-4-1 du Code l'environnement)
- La révision s'impose puisqu'on remet en cause l'économie générale du PPR en vigueur (l'aléa de référence notamment).

Vu Le Commissaire Enquêteur
Odile BOUTEILLER

Les différentes étapes de la révision

- 2 grandes étapes :
 - Élaboration d'un **projet de PPR**
 - **Procédure** d'approbation (avis des PPA, enquête publique...)
- Présentation du logigramme



Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions
- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue

Vu Le Commissaire Enquêteur
Odile BOUTEILLER